

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>29356</b>	<b>De M. Pierre-Yves Le Borgn'</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Français établis hors de France )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Écologie, développement durable et énergie		<b>Ministère attributaire</b> > Écologie, développement durable et énergie
<b>Rubrique</b> > bâtiment et travaux publics	<b>Tête d'analyse</b> > construction	<b>Analyse</b> > normes thermiques. avis techniques.
Question publiée au JO le : <b>18/06/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>26/08/2014</b> page : <b>7172</b> Date de changement d'attribution : <b>03/04/2014</b> Date de signalement : <b>08/07/2014</b>		

### Texte de la question

M. Pierre-Yves Le Borgn' attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les délais, coûts et conditions d'obtention par les entreprises européennes spécialisées dans la rénovation thermique d' « Avis techniques » émanant du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). La réglementation thermique 2012 (RT2012) semble suivre des méthodes de calcul inadaptées aux méthodes utilisées par les autres pays européens. Ainsi, ces entreprises européennes, souvent issues d'Allemagne et d'Autriche (pays précurseurs dans le domaine de la maison passive), peinent à obtenir ces avis facultatifs qui leur permettraient de mieux pénétrer le marché français et d'amener sur notre territoire un savoir-faire important.

### Texte de la réponse

Le dispositif volontaire des avis techniques (Atec) propose, depuis plus de quarante ans, de répondre aux besoins d'évaluation des produits et, utilisés dans le bâtiment, a permis à de nombreux acteurs de l'innovation de se développer. Bien que facultatif, l'avis technique a acquis une reconnaissance par les acteurs de la construction. Il est considéré comme une évaluation fiable et objective, qui incite les professionnels à faire le choix des produits innovants. Le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) assure la mission d'instruction des demandes d'Atec qui sont ensuite délivrés par la commission chargée de formuler des avis techniques (CCFAT), instance de gouvernance multipartite placée auprès du ministère du logement et de l'égalité des territoires. La procédure des Atec n'est pas réservée à des demandeurs nationaux et la part des entreprises non françaises titulaires d'Atec est de 30 %. Afin de faciliter la compréhension de la procédure, nombre de documents sont traduits en anglais, allemand, espagnol et italien. Le CSTB a noué des partenariats avec certains organismes d'évaluation en Europe (DIBt en Allemagne, BBA et BRE en Grande Bretagne, UBAtc /BCCA en Belgique) et hors Europe (ICC évaluation service aux USA), et travaille avec ces partenaires au rapprochement des systèmes d'évaluation technique, notamment en harmonisant les référentiels d'évaluation et dans un objectif de reconnaissance mutuelle. Cette procédure, loin de constituer un obstacle à la pénétration du marché français, est donc au contraire, un outil permettant aux metteurs sur le marché de disposer des avantages de cette procédure volontaire, qu'ils soient français ou étrangers.